

# **Règlement technique des patinoires**

# Règlement technique des patinoires

## Table des matières

### Structure du règlement

<b>PARTIE A</b>	<b>3</b>
Domaine d'application et bases générales.....	3
<b>PARTIE B</b>	<b>4</b>
Règlement de base applicable à toutes les patinoires.....	4
<b>PARTIE C</b>	<b>17</b>
Dérogations au règlement de base obligatoire pour la Ligue Nationale .....	17
<b>PARTIE D</b>	<b>20</b>
Dispositions générales, entrée en vigueur et dispositions transitoires.....	20
<b>PARTIE E</b>	<b>22</b>
Dessins et marquages.....	22
<b>PARTIE F</b>	<b>29</b>
Annexes .....	29 et suivant

# PARTIE A

## Domaine d'application et bases générales

1. Le présent règlement s'applique à toutes les ligues et à toute rencontre nationale ou internationale soumise aux dispositions réglementaires et statutaires de la SIHA.
2. Les règles et dispositions de la Ligue Internationale de Hockey sur glace (IIHF) ainsi que les dispositions complémentaires contenues dans la partie C du règlement de base forment la base du règlement technique des patinoires. Elles s'appliquent à toute rencontre ou tournoi national ou international.
3. Les articles figurant dans la partie B du règlement de base s'appliquent à toute rencontre de la Ligue Amateur.
4. Les articles accompagnés d'un chiffre entre parenthèses se rapportent aux règles de jeu officielles de l'IIHF.  
Les autres dispositions complémentaires de la SIHA s'appuient sur des résolutions prises par l'Association.

## PARTIE B

### Règlement de base applicable à toutes les patinoires

Article 1	Définitions générales .....	5
Article 2	Principe .....	5
Article 3	Surface de jeu .....	5
Article 4	Buts et filets .....	7
Article 5	Territoire de but.....	8
Article 6	Marquage de la surface de jeu.....	8
Article 7	Points et cercles d'engagement .....	9
Article 8	Point et cercle d'engagement central.....	9
Article 9	Points d'engagement dans la zone neutre .....	9
Article 10	Points et cercles d'engagement dans les zones de défense .....	9
Article 11	Cercle des arbitres .....	10
Article 12	Bancs des joueurs .....	11
Article 13	Bancs des pénalités .....	12
Article 14	Cabine des chronomètres .....	12
Article 15	Horloges et indicateurs.....	13
Article 16	Juges de buts .....	13
Article 17	Eclairage de la surface de jeu.....	14
Article 18	Gabarits.....	14
Article 19	Vestiaires.....	14
Article 20	Installations de sécurité autour de la surface de jeu .....	15
Article 21	Interdiction de fumer dans les stades.....	16
Article 22	Musique dans les stades.....	16

## Article 1 Définitions générales

1. Patinoires  
Toute installation dans laquelle se pratique le hockey sur glace, et dont la glace est obtenue par des moyens naturels ou artificiels, porte le nom de patinoire.  
On distingue deux types de patinoires:
  - Les patinoires naturelles où la glace est obtenue par des moyens naturels
  - Les patinoires artificielles où la glace est obtenue par des moyens techniques.
2. Patinoires ouvertes, couvertes ou fermées  
Les patinoires peuvent être ouvertes, couvertes ou fermées.
  - Les patinoires ouvertes n'ont ni toiture ni côtés fermés.
  - Les patinoires artificielles couvertes possèdent une toiture et sont partiellement fermées.
  - Les patinoires artificielles fermées possèdent une toiture et sont fermées de tous les côtés.

## Article 2 Principe

1. Une rencontre de hockey sur glace se déroule sur une surface de glace de couleur blanche, appelée „**surface de jeu**“.

## Article 3 Surface de jeu

1. La surface de jeu doit mesurer **60–61m** de longueur et **29–30m** de largeur (101). Une surface de jeu plus réduite est autorisée, à condition que ses dimensions ne soient pas inférieures à **56 m X 26 m**.  
Seules des rencontres de 3ème et 4ème ligues, de seniors et de vétérans, de la division 50+ et des ligues juniors de catégorie B peuvent se dérouler sur des surfaces de jeu dont les dimensions sont inférieures à 60m x 30 m.  
Les dimensions **minimales** de la surface de jeu sont les suivantes :

a) Ligue Nationale (LNA et LNB, Juniors Elites A et B)	<b>60 m x 29 m</b>
b) 1ère et 2ème Ligues Amateur (catégorie juniors TOP et catégorie juniors A)	<b>60 m x 29 m</b>
c) 3ème et 4ème Ligues Amateur (seniors, vétérans, division 50+, dames et catégorie juniors B)	<b>56 m x 26 m</b>
2. La surface de jeu doit être entourée de parois en bois, ou en matériau synthétique de couleur blanche, appelées « **bandes** » (102a).  
La hauteur des bandes doit s'élever entre **117 cm** et **122 cm** à partir de la surface de glace (102b).  
L'espace entre les éléments constitutifs des bandes ne doit pas excéder **3 mm** (102d).

3. Les angles des bandes doivent être arrondis avec un rayon de courbure minimal de **7.00 m** et maximal de **8.50 m** (101).
4. Le soubassement des bandes (dénommé „**plinthe**“) doit être renforcé par des plaques de protection en matière synthétique, continues et interchangeables et mesurant entre 15 et 25 cm de hauteur à partir de la dalle de froid (103).  
Couleur des plinthes:
  - a) Patinoires fermées **jaune** (RAL1018)
  - b) Patinoires ouvertes **blanc** (RAL9010)
5. Tous les éléments constitutifs de la surface de jeu (bandes, protections du public, portes, etc.) doivent être construits et montés de façon à présenter une surface visible lisse et libre de tout obstacle pouvant entraîner des blessures aux joueurs (découpes des protections en verre pour les photographes comprises) (102c). Il importe en conséquence que toute publicité ou marquage soit appliqué directement sur les bandes.  
Dans les cas où les bandes sont équipées de panneaux publicitaires en matière synthétique transparente, ceux-ci auront les mêmes dimensions que les éléments constitutifs des bandes et seront fixés de façon à éviter tout élément saillant.
6. Une protection de la surface de jeu transparente, ou un filet (en matière synthétique) parfaitement tendu, aux mailles de 45 mm, doit être installé à chaque extrémité de la surface de jeu jusqu'à la fin des rayons de courbure (soit à 8 m de chaque extrémité de la surface de jeu, respectivement à 4 m de chaque ligne de but), et sur une hauteur de 160-200 cm au-dessus des bandes. Cette protection doit résister à un puck lancé à 160 km/h.  
Lorsque la hauteur du filet dépasse 160 cm, une ligne **rouge** de **5 cm** de largeur sera tracée à une hauteur de 195 cm sur toute la longueur du filet au-dessus des bandes.
7. Toutes les portes donnant accès à la surface de jeu doivent être construites de façon à s'ouvrir à l'extérieur de la surface de jeu.  
Afin d'éviter les blessures, les portes des joueurs et des pénalités doivent être équipées d'une fermeture à loquet encastrée. La largeur de ces portes doit être de **70 cm au minimum**.  
L'espace compris entre les éléments constitutifs des bandes et les portes ne doit pas excéder **5 mm**. Les installations de protection et les pièces de support qui servent à la stabilité des portes doivent être montées du côté extérieur des bandes.
8. Les éléments de fixation des bandes doivent être disposés à l'extérieur de la surface de jeu. Les éléments de protection et de sécurité doivent être montés sur la partie extérieure des bandes et être parfaitement affleurées à l'extérieur du profil de recouvrement des bandes (102c).  
Les éléments verticaux de fixation des filets (des treillis ou des filets d'acier) doivent être posés à une distance de 25 cm au moins des bandes et être munis de rembourrages de protection.

9. Dans les patinoires avec gradins ou tribunes d'extrémité, les installations de sécurité prévues à l'article 3, al. 6 (protection du public) seront rehaussées par un filet aux mailles de 45 mm au maximum jusqu'à une droite partant de la ligne de but opposée et reliant un point situé à 2.30 m au-dessus du dernier gradin.

## Article 4 Buts et filets

1. A 4 m des extrémités et parallèlement aux bandes de fond, on trace une ligne **rouge** de **5 cm** de largeur (appelée „**ligne de but**“), qui traverse la surface de jeu pour se prolonger jusqu'au haut de la plinthe. On place les buts sur cette ligne, de façon à ce qu'ils ne puissent être déplacés durant le déroulement de la partie <sup>(\*)</sup> (111).

<sup>(\*)</sup>Le but devra cependant pouvoir se déplacer lors d'un choc.

- Dans les cas où la publicité sur les bandes est autorisée, la ligne de but doit rester visible jusqu'au haut de la plinthe.

2. Les buts doivent être placés à l'axe de chacune des lignes de buts (130a). Les poteaux de but doivent s'élever à 122 cm au-dessus de la surface de jeu et être espacés de 183 cm, distance mesurée entre les poteaux (mesures intérieures). La barre transversale et les montants du but qui forment le cadre tubulaire en acier doivent mesurer 5 cm de diamètre et être peints de couleur rouge (130b).

3. L'ensemble formé par la barre transversale et les montants du but doit être complété par un cadre de support d'une profondeur totale située entre 60 et 112 cm au maximum. La construction extérieure du but devra être peinte de couleur rouge, la partie intérieure de couleur blanche (130c).

Un filet blanc (par exemple en nylon), conçu de façon à retenir le puck à l'intérieur du but, sera fixé sur le cadre de support (130d). D'autres filets complémentaires ne sont pas requis.

La partie inférieure du cadre de support, à l'exception des poteaux et de la barre transversale, doit être recouverte d'un rembourrage **blanc**. Celui-ci doit être fixé **au minimum à 10 cm en retrait** des poteaux et être attaché de façon à ce que le puck ne soit pas empêché de franchir la ligne de but (130e).

4. La ligne de **5 cm** de largeur tirée entre les poteaux de but, et qui se prolonge sur toute la largeur de la surface de jeu, est appelée « **ligne de but** » (111).

## Article 5 Territoire de but

1. Un territoire de but doit être tracé devant chaque but.
2. Pour placer le territoire de but, on procédera de la façon suivante :
  - On trace un demi-cercle de 180 cm de rayon et de 5 cm de largeur en utilisant comme point central l'axe situé entre les deux montants du but.
  - Deux marques en forme de « L », de 15 cm de longueur et de 5 cm de largeur, adjacentes au cercle du territoire de but, sont tracées à l'intérieur du territoire de but.
  - La position de ces marques est située au point de rencontre entre le cercle du territoire de but et une ligne imaginaire tracée parallèlement à la ligne de but, à 122 cm de celle-ci.
3. La surface du territoire de but est peinte de couleur bleue.
  - Dans les patinoires ouvertes, la peinture du territoire de but n'est pas obligatoire.

## Article 6 Marquage de la surface de jeu

1. Le marquage de la surface de jeu est décrit dans la partie E (tracés, marquages). Il doit être réalisé de façon à ce que les lignes soient visibles en tout temps.  
La surface de jeu est divisée dans sa longueur par 5 lignes (110).
2. Ces lignes traversent la largeur de la surface de jeu et se prolongent sur la hauteur totale des bandes (110).
  - Dans les cas où la publicité sur les bandes est autorisée, la ligne de but doit rester visible au moins jusqu'au haut de la plinthe.
3. Des lignes de but de couleur **rouge**, d'une largeur de **5 cm**, doivent être tracées à une distance de **4 m**, parallèlement aux bandes de fond (111).
4. Entre les deux lignes de but, la surface de glace doit être divisée en trois parties égales par deux lignes **bleues** d'une largeur de **30 cm**, dénommées « **lignes bleues** »(112a).  
Ces lignes bleues divisent la surface de jeu en trois parties égales: (112b)
  - Pour chaque équipe, la zone de la surface de jeu dans laquelle est située son propre but est appelée « **zone de défense** ».
  - La zone centrale est appelée « **zone neutre** ».
  - La zone la plus éloignée de son propre but est appelée « **zone d'attaque** ».
5. Une ligne de couleur **rouge**, d'une largeur de **30 cm**, appelée « **ligne centrale** » doit être tracée pour diviser la surface de jeu en deux parties égales(113).

6. Dans les patinoires ouvertes, les lignes bleue et rouge peuvent être remplacées par deux lignes de 5cm de large, à condition que la largeur totale des marquages mesure 30 cm de largeur.

## **Article 7**

### **Points et cercles d'engagement**

1. Les points et cercles sont marqués sur la surface de jeu de manière à positionner correctement les joueurs, à l'appel de l'arbitre, pour un engagement effectué au début de la rencontre, de chaque tiers-temps, et après un arrêt de jeu (114). La ligne rouge doit être interrompue à l'axe du point d'engagement central sur une longueur de 50 cm.

## **Article 8**

### **Point et cercle d'engagement central**

1. Un point d'engagement rond et **bleu**, d'un **diamètre de 30 cm**, doit être tracé au centre de la surface de jeu. (115).
2. Un cercle d'un **diamètre de 4.50 m**, concentrique au point d'engagement central, doit être tracé par une ligne **bleue** de **5 cm** de largeur (115).

## **Article 9**

### **Points d'engagement dans la zone neutre**

1. Deux points d'engagement d'un **diamètre de 60 cm**, doivent être délimités par une ligne **rouge** de **5 cm** de largeur sur la surface de jeu en zone neutre, à **150 cm** de l'axe de la ligne bleue et à **8 m** des bandes latérales, soit à la même distance que les points d'engagement situés aux extrémités de la surface de jeu (116).

Des bandes **rouges** de **35 cm de largeur**, parallèles aux lignes bleues, viendront compléter ces cercles. Les deux espaces situés entre le bord intérieur du cercle et ces bandes, mesureront 7.5 cm de largeur (116).

Dans les patinoires ouvertes, les bandes rouges peuvent être remplacées par deux lignes de 5 cm de large, à condition que la largeur totale des marquages soit de 35 cm.

## **Article 10**

### **Points et cercles d'engagement dans les zones de défense**

1. Des points d'engagement d'un diamètre de 60 cm doivent être marqués dans chaque zone de défense et de chaque côté des buts (117a).

La couleur de ces points d'engagement est **rouge**, leurs lignes mesurent **5 cm de largeur** (117b).

2. Des bandes **rouges** de **35 cm de largeur**, parallèles aux lignes de but viendront compléter ces cercles. Les deux espaces situés entre le bord intérieur du cercle et ces bandes mesureront 7.5 cm de largeur.  
Dans les patinoires ouvertes, les lignes bleues et rouge peuvent être remplacées par deux lignes de 5 cm de large, à condition que la largeur totale des marquages soit 30 cm.  
Dans les patinoires ouvertes, les bandes rouges peuvent être remplacées par deux lignes de 5 cm de large, à condition que la largeur totale des marquages soit de 35 cm.
3. De part et d'autre des points d'engagement, deux marquages en forme de « **L** », disposés symétriquement seront tracés pour indiquer la position correcte que doivent occuper les patins à l'engagement (117c).  
Placés au centre des cercles d'engagement, ces marquages sont constitués chacun de quatre lignes **rouges** de **5 cm** de largeur et de **90 et 120 cm de longueur**. Les lignes plus courtes doivent être tracées parallèlement aux lignes de zone, les autres à l'axe des autres points d'engagement.  
La position de ces lignes, dont les angles adjacents sont tournés vers le point d'engagement, sera déterminée de la façon suivante :  
les lignes les plus courtes seront situées chacune à 60 cm de l'axe du point d'engagement, parallèlement aux lignes de zone. Les lignes les plus longues seront situées chacune à 22.5 cm de l'axe du point d'engagement, parallèlement aux bandes latérales.
4. En prenant les points d'engagement comme centre, des cercles de **4.50 m** de rayon intérieur doivent être délimités par une ligne **rouge** de **5 cm** de largeur. La position des cercles d'engagement est déterminée de la façon suivante :  
on commence par tracer une ligne imaginaire à 7 m de distance de la ligne de but, parallèlement aux bandes de fond. On trace ensuite deux autres lignes parallèles aux bandes latérales, situées à 7 m de part et d'autre d'un point délimité au centre de la ligne de but. Le point de rencontre de ces deux lignes forme le centre des points d'engagement.
5. Deux lignes complémentaires d'une longueur de **60 cm** et d'une largeur de **5 cm** doivent être tracées à l'extérieur des cercles d'engagement. Elles seront situées de part et d'autre de l'axe des points d'engagement, parallèlement aux lignes de zone et à une distance respective de **85 cm** de cet axe.
6. Un espace blanc, de 5 cm de largeur, doit séparer la publicité des marquages sur la surface de glace lorsque la publicité occupe les cercles d'engagement situés dans les zones d'extrémités.

## Article 11 Cercle des arbitres

1. Devant la cabine des chronométreurs, une zone semi-circulaire d'un rayon de 3 m, dénommée « **territoire des arbitres** », doit être délimitée par une ligne **rouge** de **5 cm** de largeur. Le centre de la circonférence est situé à l'axe de la ligne centrale (118).
2. Aucune des deux portes des bancs des pénalités ne doit se trouver dans le territoire des arbitres.

## Article 12 Bancs des joueurs

1. Chaque surface de jeu doit être complétée par deux bancs identiques à l'usage exclusif des joueurs équipés et des officiels d'équipes (140a).
2. Les bancs des joueurs doivent être placés dans la zone neutre, de chaque côté de la ligne centrale.
3. Les bancs des joueurs doivent être placés d'un même côté en bordure de la surface de jeu et du côté opposé aux bancs des pénalités
4. Les bancs des joueurs doivent être séparés l'un de l'autre par une distance significative ou par une séparation matérielle (140b).
5. L'accès aux vestiaires des joueurs et des officiels doit être garanti en toute circonstance (140b).
6. Les extrémités de chacun des bancs des joueurs doivent être situées à **2m** de la ligne centrale (140c).
7. Chaque banc des joueurs doit mesurer **10 m** de longueur au minimum et pouvoir accueillir 16 joueurs et six officiels d'équipe (140c, 140d).
  - En 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ligues, la longueur des bancs des joueurs est fixée à **8 m au minimum**.

La longueur exigée pour les bancs des joueurs s'entend sur un seul rang.  
Les bancs des joueurs doivent être absolument identiques pour les deux équipes, tant en ce qui concerne leur emplacement, leur hauteur, leur équipement que leur position par rapport à la ligne centrale (140a).
8. Les bancs des joueurs doivent être disposés de façon à protéger les joueurs et les officiels du public.
  - Dans les patinoires ouvertes, les bancs des joueurs doivent être équipés d'une toiture, d'un dos et de côtés transparents permettant d'assurer la protection.
  - Dans les patinoires couvertes ou fermées, les bancs des joueurs doivent être équipés d'un dos et de côtés transparents permettant d'assurer la protection.
9. Les bancs des joueurs doivent être placés à une distance **minimale de 1.50 m** de la bande, bancs inclus (140c).
10. Chaque banc des joueurs doit posséder une porte d'accès à la surface de jeu.
  - La largeur de la porte doit être **au minimum de 70 cm**.

## Article 13 Bancs des pénalités

1. La surface de jeu doit être équipée de deux bancs nommés « bancs des pénalités ». Chaque banc doit pouvoir accueillir 5 joueurs (141a).
2. Chaque banc des pénalités doit mesurer 4 m de longueur au minimum. Il doit être placé à une distance minimale de 1.50 m de la bande, banc inclus (141b).
  - Une longueur de banc des pénalités de 3 m au minimum est autorisée de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> Ligues.
3. Les bancs de pénalités doivent être disposés de part et d'autre de la cabine des chronomètres et être situés à l'opposé des bancs des joueurs (141b).
  - De la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> Ligues, les bancs des pénalités peuvent jouxter les bancs des joueurs, à condition d'en être séparé par une construction fixe.
4. Le secteur des bancs des pénalités doit être conçu de façon à en éviter l'accès à toute personne non autorisée (autre que le joueur puni et le responsable du banc des pénalités) (141).
  - Dans les patinoires couvertes ou fermées, les bancs des pénalités doivent être équipés d'un dos et de côtés transparents permettant d'assurer la protection.
  - Dans les patinoires couvertes ou fermées, les bancs des pénalités doivent être équipés d'un dos et de côtés transparents permettant d'assurer la protection.
5. Les bancs des pénalités doivent être placés à une distance **minimale de 1.50 m** de la bande, bancs inclus.
6. Chaque banc des pénalités doit posséder une porte d'accès à la surface de jeu.
  - La largeur de la porte doit être **au minimum de 70 cm**.

## Article 14 Cabine des chronomètres

1. La cabine des chronomètres doit être placée entre les bancs des pénalités (143) et permettre un usage aisé de l'appareillage électronique (portable, horloge, etc.). La longueur minimale de la cabine, respectivement le nombre minimal de personnes requises est le suivant :

a) Ligue Nationale	<b>5.50 m</b> (voir Article 9.31)
b) 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> Ligues	<b>3.00 m</b> et <b>3-4 personnes</b>
c) 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Ligues	<b>2.00 m</b> et <b>2-3 personnes</b>

La cabine des chronomètres doit être placée à une distance **minimale de 150 cm** de la bande, mesurés depuis la face arrière de la cabine.



## Article 17 Eclairage de la surface de jeu

1. La surface de jeu doit être éclairée de manière suffisante afin de permettre aux joueurs, aux officiels et aux spectateurs de suivre aisément la rencontre (170).

La norme européenne EN 12193<sup>(\*)</sup> "Lumière et éclairage - Eclairage des installations sportives" a valeur de prescription!

Les lignes directrices suivantes, fixées par l'Association suisse pour l'éclairage doivent être respectées et adaptées :

- ASE 301<sup>(\*)</sup> 1<sup>ère</sup> partie Généralités

- ASE 308<sup>(\*)</sup> Patinage et hockey sur glace

<sup>(\*)</sup> Publication – A commander sur: <http://www.slg.ch>

2. En cas de doute, la SIHA peut faire mesurer l'éclairage aux frais du club fautif.

## Article 18 Gabarits

1. Pour toute nouvelle construction ou toute nouvelle toiture, la distance séparant le rectangle formé par la surface de glace de la toiture de la patinoire doit mesurer **7.00 m au minimum**.
2. Pour toute nouvelle construction ou toute nouvelle toiture, la distance séparant le rectangle formé par la surface de glace de tout élément constructif (sommiers, tirants, etc.) doit mesurer **6.00 m au minimum**.
3. L'horloge suspendue au centre de la surface de jeu doit répondre aux exigences fixées à l'alinéa 2 ci-dessus.

## Article 19 Vestiaires

1. Chaque patinoire doit mettre à disposition un nombre suffisant de vestiaires et de locaux sanitaires, assez grands pour accueillir 25 joueurs et officiels par équipe (160).

Surfaces minimales : Vestiaires **min 45 m<sup>2</sup>**  
(20 ml de places assises)

WC et locaux humides **min. 20 m<sup>2</sup>**

Lorsque les WC et les locaux humides sont disposés entre les vestiaires, les 20 m<sup>2</sup> cités suffisent pour les deux vestiaires, à condition que les accès aux locaux humides puissent être fermés en fonction de l'utilisation des vestiaires.

2 vestiaires d'arbitres sont obligatoires lorsque l'installation comprend 4 vestiaires, sachant que deux rencontres successives ne peuvent se dérouler avec un seul vestiaire d'arbitres.

Certains cantons exigent que les WC soient disposés à l'extérieur des vestiaires (ce que recommande également Swiss Ice Hockey).

- Des vestiaires de **35m<sup>2</sup>** au minimum, sont autorisés en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Liges, (15 ml de places assises).

2. Chaque installation doit disposer d'un vestiaire séparé pour les arbitres, équipé d'un WC et d'une douche. Le local doit comprendre également une table et trois chaises (161).  
Surface minimale : du local d'arbitres: **15 m<sup>2</sup>**  
Une attention particulière doit être portée à la séparation des sexes lors d'arbitrages mixtes.
3. Chaque surface de jeu doit pouvoir disposer du nombre suivant de vestiaires d'équipes :
- |  |  |
|--|--|
| a) Ligue Nationale                             | <b>min. 4 vestiaires d'équipes</b>     |
| b) 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> Ligues | <b>min. 4 vestiaires d'équipes</b>     |
| c) 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Ligues | <b>min. 2 vestiaires d'équipes (*)</b> |
- (\*) à condition que deux rencontres ne se disputent pas à la suite. Lorsque c'est le cas, 4 vestiaires d'équipe et deux vestiaires d'arbitres sont obligatoires!

## Article 20

### Installations de sécurité autour de la surface de jeu

1. L'accès des joueurs, des entraîneurs, des arbitres et autres officiels d'équipes à la surface de jeu doit être disposé de façon à être protégé du public, des jets d'objets et de liquides.
2. Une surface de sécurité d'une largeur de 1.50 m entre les bandes et la première rangée de spectateurs doit être installée pour assurer la protection de la surface de jeu.  
Une protection simple, de construction robuste, de même hauteur que les bandes devra empêcher l'accès de cette surface aux spectateurs.
3. Il peut être renoncé à la surface de sécurité dans les stades où l'accès aux tribunes s'opère par le haut lorsque :
- la protection de la surface de jeu est constituée de verre unicouche (ESG) résistant aux griffures.
- et
- que la protection de la surface de jeu mesure au **minimum 160 cm** au-dessus des bandes.
- Les accès aux bancs des joueurs et à la cabine des chronométreurs doivent néanmoins être assurés en tout temps et en particulier pendant les rencontres.
4. Lorsque la surface de jeu jouxte sur un de ses côtés latéraux une surface réservée à une activité publique ou privée de même nature (patinage libre, etc.), la protection doit être assurée par un espace de 150 cm interdit au public.  
Cette surface doit être délimitée par une balustrade de protection fixe ou mobile de même hauteur que les bandes.
5. Lorsque l'implantation de la zone de sécurité s'avère impossible, le service d'ordre local doit veiller à ce qu'aucun spectateur ne stationne à moins de 150 cm derrière les bandes.

Lorsque la configuration des côtés latéraux ne permet pas au service d'ordre local de garantir cette dernière exigence, les bandes latérales doivent être surmontées d'une protection transparente d'une hauteur de **80 cm au minimum**.

## Article 21 Interdiction de fumer dans les stades

1. L'interdiction de fumer s'applique dans tous les locaux des patinoires fermées (171).
2. L'interdiction de fumer dans les patinoires couvertes s'étend aux passages et locaux de séjour situés dans la zone des vestiaires des joueurs et des arbitres ou dans toute autre zone dans laquelle les joueurs et les arbitres peuvent se tenir (171).
  - Dans les patinoires fermées ou couvertes, il est recommandé de mettre des locaux à disposition des fumeurs.



- Les prescriptions y relatives figurent à l'article 4 « Ordre dans le stade » du règlement de la LN Sarl sur l'ordre et la sécurité dans les stades de hockey sur glace.

## Article 22 Musique dans les stades

1. Il est interdit de diffuser de la musique durant le cours du jeu ou lors des temps morts (172).

La musique peut être diffusée lors des périodes d'échauffement et durant les interruptions de jeu.
2. Les klaxons à air comprimé et les sifflets sont interdits dans les patinoires (172).
3. L'usage de sifflets est interdit aux spectateurs durant le cours du jeu (172).
  - Les prescriptions y relatives figurent à l'article 16 « Accès et contrôles de sécurité » du règlement de la LN Sarl sur l'ordre et la sécurité dans les stades de hockey sur glace.

## PARTIE C

### Dérogations au règlement de base obligatoire pour la Ligue Nationale

Article 23	Surface de jeu .....	18
Article 24	Buts et filets .....	18
Article 25	Point et cercle d'engagement central.....	18
Article 26	Points et cercles d'engagement dans les zones de défense .....	18
Article 27	Bancs des joueurs .....	18
Article 28	Horloges et indicateurs.....	19
Article 29	Lampes de but .....	19
Article 30	Eclairage de la surface de jeu.....	19
Article 31	Cabine des chronométrateurs .....	19

## Article 23 Surface de jeu

1. Une protection de la surface de jeu constituée de verre unicouche (ESG), résistant aux griffures, doit être installée sur les bandes (105a) :
2.
  - sur les bandes de fond, jusqu'à la limite des rayons d'angles courbes et sur une hauteur de **160 – 200 cm**,
  - sur les bandes latérales et sur une hauteur de **80 cm au minimum**.

Le plexiglas ou les verres sécurisés (DSG) ne sont pas autorisés! (matériau transparent existant excepté).

La protection latérale est interrompue au droit des bancs des joueurs (105a). Les chants des protections doivent être munis d'un rembourrage de protection. La protection en verre unicouche doit résister à un puck lancé à une vitesse de 160 km/h.

## Article 24 Buts et filets

1. Seuls les buts conformes aux dispositions du Règlement de l'IIHF (art. 130, alinéas a-e) sont autorisés en Ligue Nationale. Voir également l'article 9.4 ci-dessus.
2. Il peut être renoncé au filet-rideau placé à l'intérieur des buts.

## Article 25 Point et cercle d'engagement central

1. Le point d'engagement de 30 cm de diamètre doit rester visible en dépit de la publicité qui l'entoure.
2. La ligne rouge doit être tracée de la bande au cercle ( $R = 4.50$  m).

## Article 26 Points et cercles d'engagement dans les zones de défense

1. Les points d'engagement ainsi que les marquages en forme de « L » doivent **rester** visible en dépit de la publicité qui les entoure (107c). Un espace blanc de **5 cm** de largeur doit séparer la publicité des marquages (107c+d).

## Article 27 Bancs des joueurs

1. Chaque banc des joueurs doit posséder deux portes d'accès à la surface de jeu, une donnant sur la zone de défense et une autre sur la zone neutre.

Lorsque la seconde porte fait défaut, il convient d'adapter l'installation en conséquence à l'occasion d'une prochaine transformation ou d'un remplacement des bandes.

## Article 28 Horloges et indicateurs

1. Les stades de Ligue Nationale doivent être équipés d'une horloge centrale à quatre côtés ou plus. L'horloge doit répondre aux dispositions de l'article 15, alinéa 2 et 3 ci-dessus.

Dans des cas exceptionnels, deux horloges électroniques synchrones peuvent être admises. Elles répondront aux dispositions de l'article 15, alinéas 2 et 3 ci-dessus.

## Article 29 Lampes de but

1. La surface de jeu doit être équipée de lampes de but placées derrière les bandes et dans l'axe des buts. Elles seront raccordées à l'horloge de jeu et signaleront les situations suivantes
  - La lampe rouge est commandée par le juge de but lorsqu'à son avis, le puck a complètement traversé la ligne de but (153).
  - La lampe verte s'allume automatiquement en parallèle avec l'horloge de jeu à chaque fois que le marqueur officiel de jeu arrête le chronomètre ou signale la fin d'un tiers-temps(153).

## Article 30 Eclairage de la surface de jeu

1. L'éclairage de la patinoire doit être conforme à la norme européenne EN 12193<sup>(\*)</sup> « Lumière et éclairage - Eclairage des installations sportives », qui a valeur de prescription. Les recommandations de la Société Suisse de Télévision doivent être respectées dans toute la mesure du possible.

Les lignes directrices suivantes, fixées par l'Association suisse pour l'éclairage doivent être respectées et adaptées :

- ASE 301<sup>(\*)</sup> 1<sup>ère</sup> partie Généralités
- ASE 308<sup>(\*)</sup> Patinage et hockey sur glace

Un protocole de mesure de l'éclairage doit être remis spontanément **tous les 5 ans** à l'Arena Committee.

(\*) Publication – A commander sur: <http://www.slg.ch>

## Article 31 Cabine des chronométrateurs

1. La cabine des chronométrateurs doit mesurer au minimum **5.5 m** de longueur, pour permettre une utilisation aisée de l'appareillage électronique (portable, écran de la caméra placée sur les buts, etc.), de l'horloge et de façon à offrir une place suffisante pour 6 personnes, responsables et fonctionnaires du club (143).

## PARTIE D

### Dispositions générales, entrée en vigueur et dispositions transitoires

Article 32	Dispositions générales .....	20
Article 33	Dispositions transitoires .....	21
Article 34	Dispositions finales .....	21

#### Article 32 Dispositions générales

1. Les dispositions relatives, tirées de la réglementation de la SIHA (statuts, règlements et directives de la Ligue Nationale et de la Ligue Amateur) et plus particulièrement les règles de jeu s'appliquent par définition ou sont complémentaires au présent règlement.
2. Les arbitres et autres fonctionnaires sont tenus d'annoncer toute infraction à ces prescriptions à la SIHA (Ligue Nationale et Ligue Amateur). La SIHA informe le club fautif via l'Arena Committee et lui donne un délai pour corriger les défauts signalés. En Ligue Nationale, l'information et le délai de mise en conformité sont donnés par la direction de la Ligue Nationale.
3. Les buts, les tâches, l'organisation de l'Arena Committee sont les suivants :
  - Vérification technique des stades et patinoires en conformité avec le règlement technique des patinoires. Nota : la commission pour l'ordre et la sécurité de la Ligue Nationale est seule habilitée au contrôle de la sécurité des stades de la Ligue Nationale.
  - Inspections spéciales de patinoires sur mandat de la Ligue Nationale ou de la Ligue Amateur.
  - Elaboration à l'intention du Comité Central de propositions, respectivement d'adaptations du règlement technique de la SIHA et du manuel suisse des installations de sport de glace.
  - Activités de conseils et de vérification des requêtes à la demande d'un club et/ou d'un propriétaire de patinoire (dans le cas d'un assainissement, de transformation ou de nouvelle construction).
  - L'Arena Committee est placé sous l'autorité directe de la SIHA.

Le GSK (Gesellschaft der Schweizerischen Kunsteisbahnen) ainsi que sa consœur APART (Association des Patinoires Artificielles Romandes et Tessinoises) peuvent être représentés dans l'Arena Committee par un membre de leur Comité. Celui-ci a voix consultative.

4. En cas de non-respect ou d'atteinte aux dispositions du présent règlement, l'organe compétent peut prononcer des sanctions (amendes ou interdictions de jouer) contre le club fautif conformément aux dispositions du règlement juridique.

### **Article 33**

#### **Dispositions transitoires**

1. Dans le sens d'une solution transitoire, les modifications découlant des dispositions particulières contenues dans le règlement technique doivent être réalisées de la manière suivante :
  - lors de toute nouvelle transformation d'une patinoire, soit toute modification extérieure ou intérieure de l'état existant de l'installation.
  - Lors de toute nouvelle construction de patinoire.
2. Un club promu en ligue supérieure dispose d'un délai transitoire de deux ans au maximum pour la réalisation des mesures prévues. Les prescriptions impératives relevant de la sécurité et de la technique de jeu font exception. Dans des cas motivés, le comité central peut accorder un délai de réalisation complémentaire à un club de la Ligue Amateur.
3. La commission des licences de la Ligue Nationale est l'organe compétent pour l'octroi de l'autorisation de jouer à un club promu en Ligue Nationale. Dans des cas exceptionnels justifiés et à la demande d'un club, la commission des licences, respectivement l'organe de recours peut octroyer un délai de réalisation complémentaire.

### **Article 34**

#### **Dispositions finales**

1. Le présent règlement annule le « complément aux prescriptions et aux instructions impératives sur les règles de jeu internationales » (10. E).
2. Toutes les patinoires sur lesquelles se disputent des rencontres de championnat de la SIHA doivent être réceptionnées et homologuées par l'Arena Committee, sur la base des règlements en vigueur de la Ligue Amateur (LA) et de la Ligue Nationale (LN).
  - En cas de doute, la Ligue Amateur, respectivement la Ligue Nationale, est autorisée à procéder à des contrôles aux frais du club fautif.
  - Le coût des prestations pour l'analyse de projets ainsi que la réception technique en vue de l'homologation de patinoires de la Ligue Amateur (LA) et de la Ligue Nationale (LN) figurent dans la partie F, annexe 2 « Arena Committee – Coût des prestations ». "
3. Le présent règlement a été adopté le 22.08.2007 par le comité central de la SIHA et entre immédiatement en vigueur.

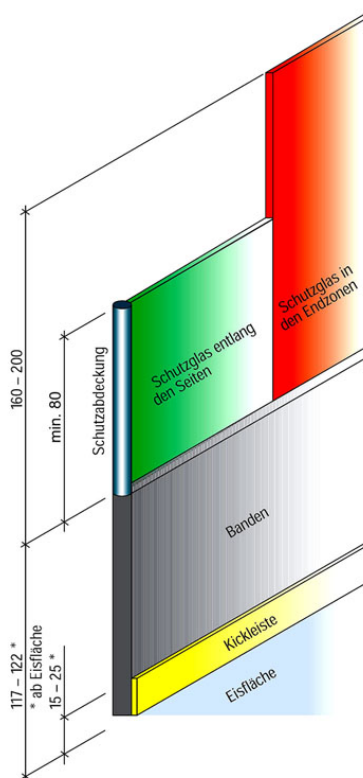
# PARTIE E

## Dessins et marquages

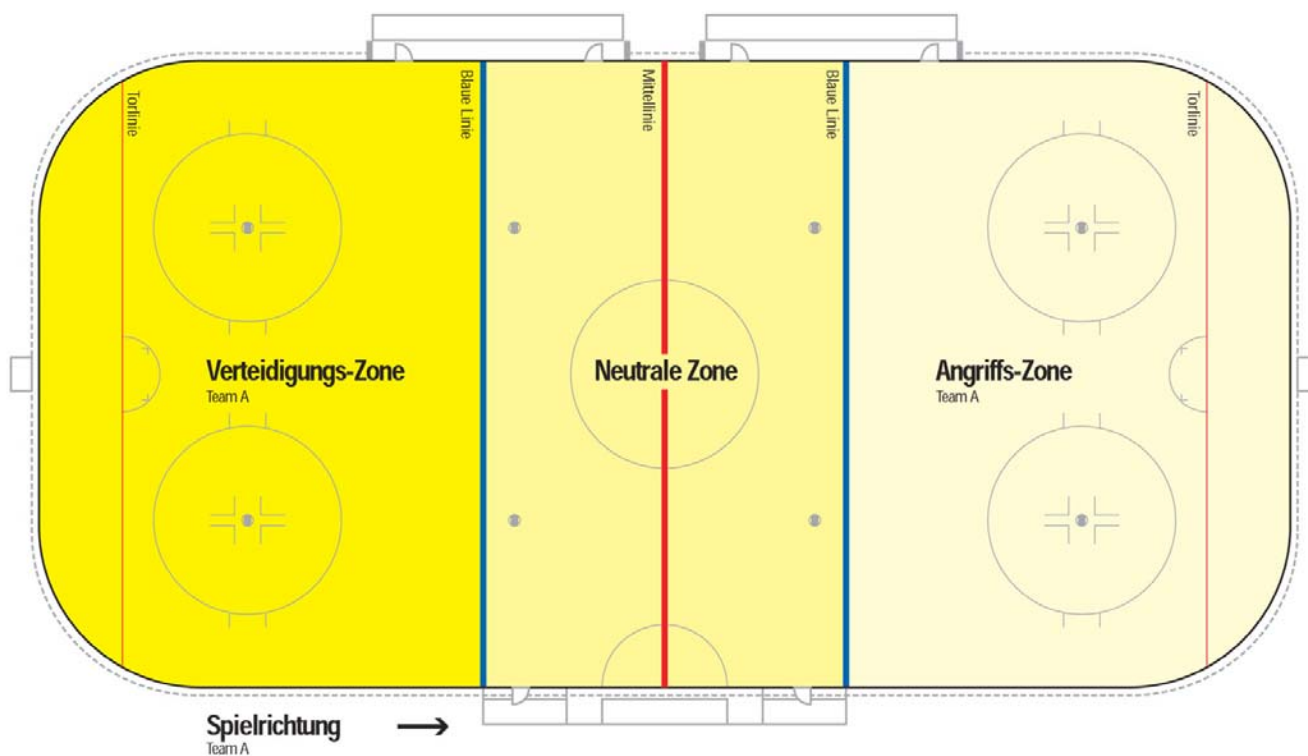
1. Marquage de la surface de jeu .....	23
2. Bande et protection du public.....	24
3. Division de la surface de jeu .....	24
4. Point et cercle d'engagement dans la zone centrale.....	25
5. <b>P</b> oints et cercles d'engagement dans les zones de défense .....	25
6. Détail du point d'engagement .....	26
7. Cercle des arbitres .....	26
8. Territoire de but.....	27
9. Volume du territoire de but.....	27
10. Structure du but .....	28
11. Bancs des joueurs et des pénalités .....	28



## 2. Bandes et protection du public

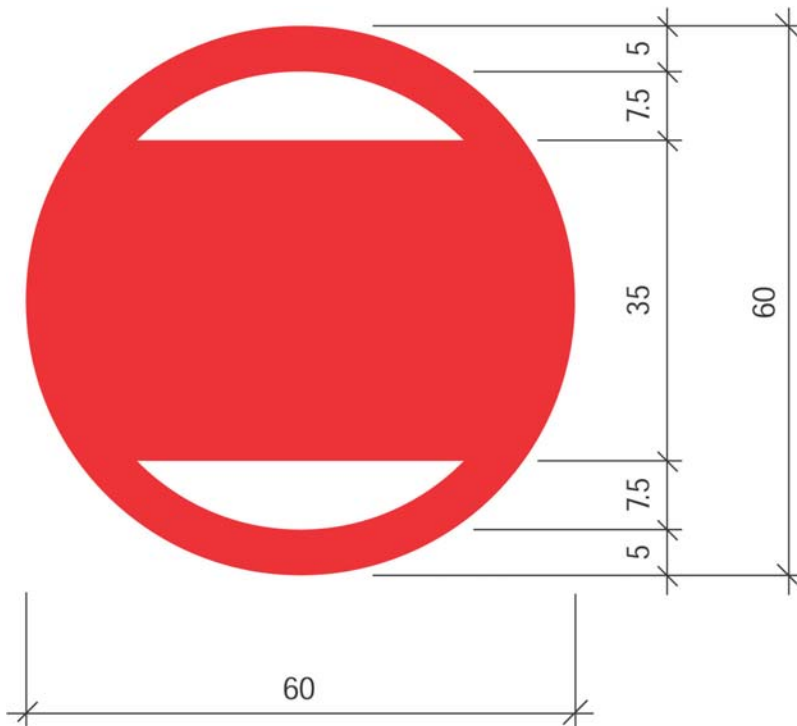


## 3. Division de la surface de jeu

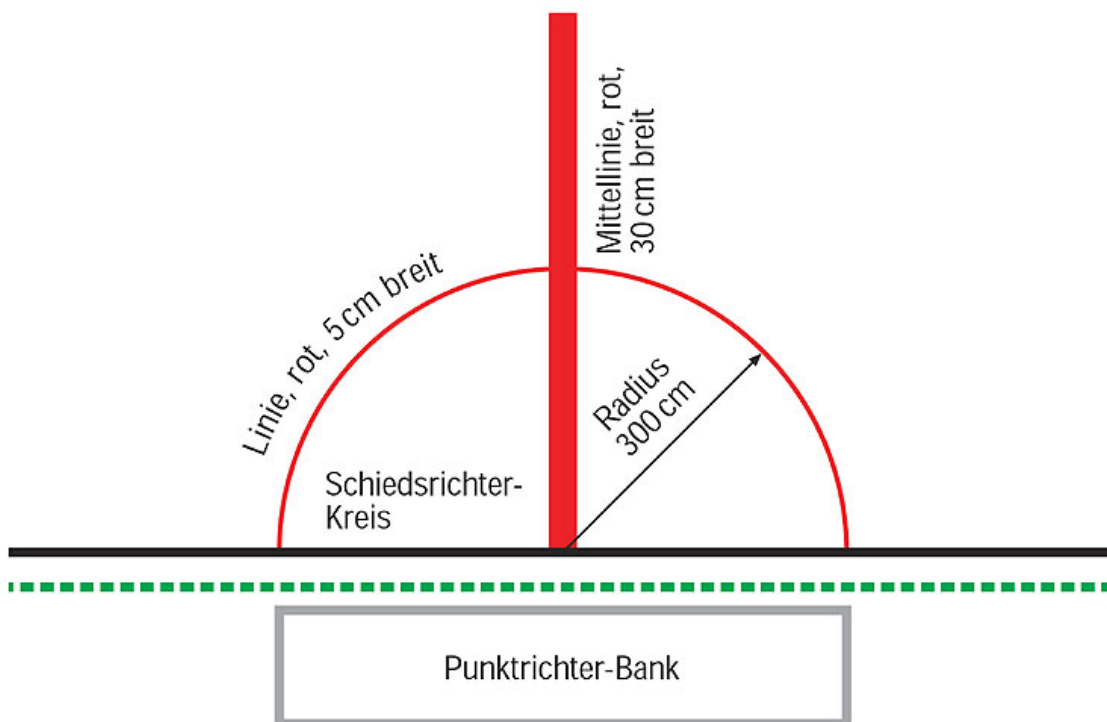




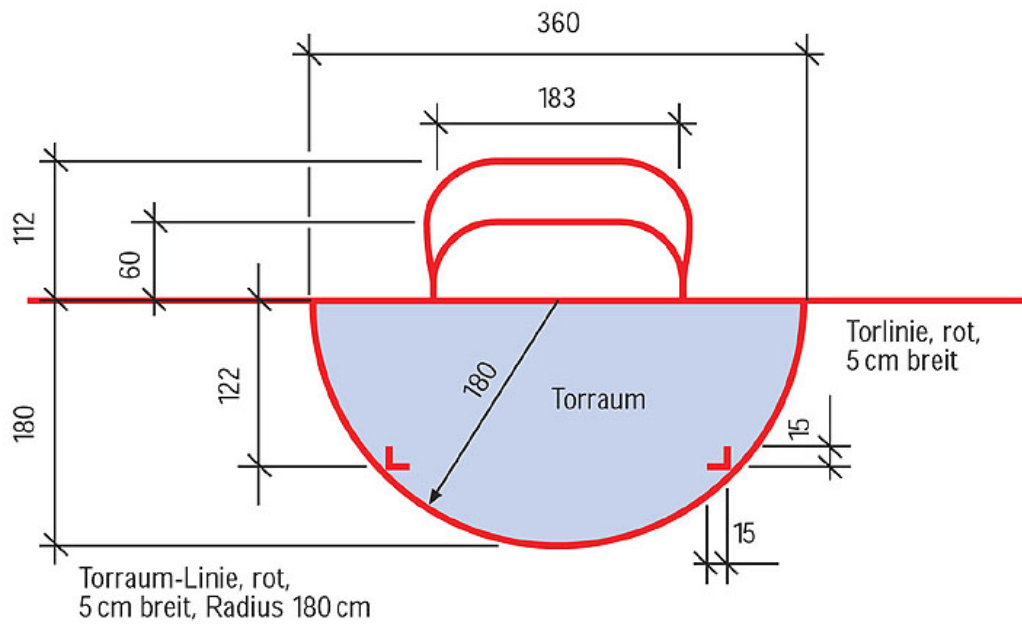
## 6. Détail du point d'engagement



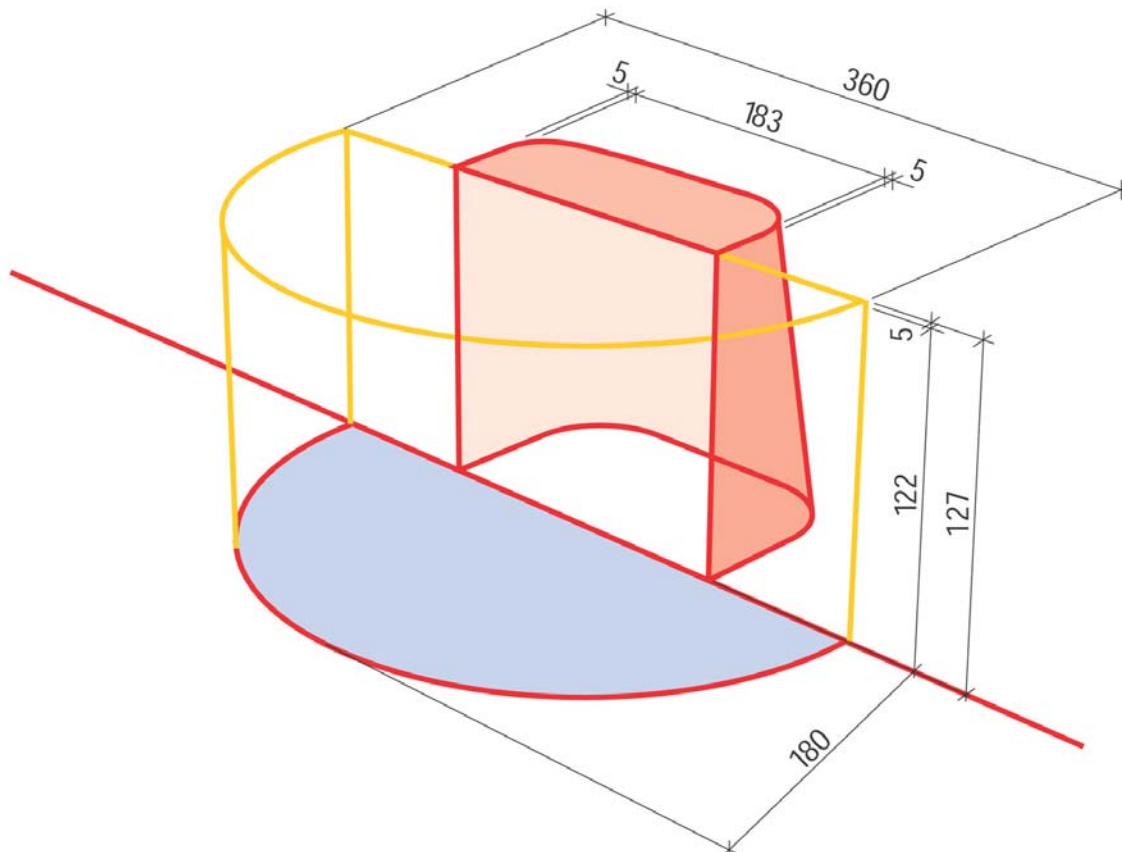
## 7. Cercle des arbitres



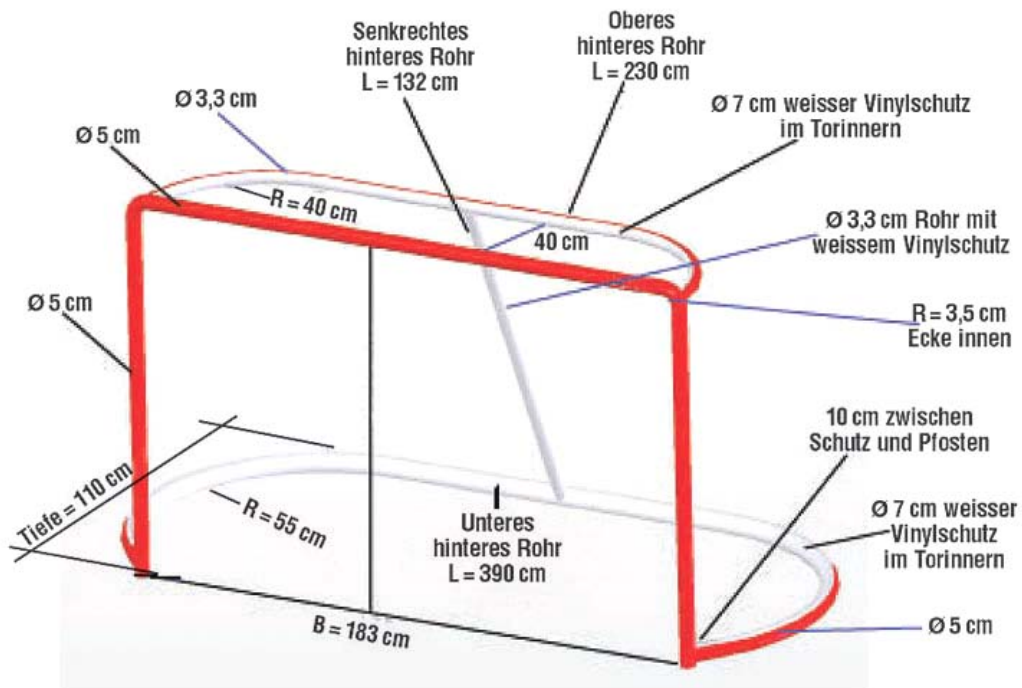
## 8. Territoire de but



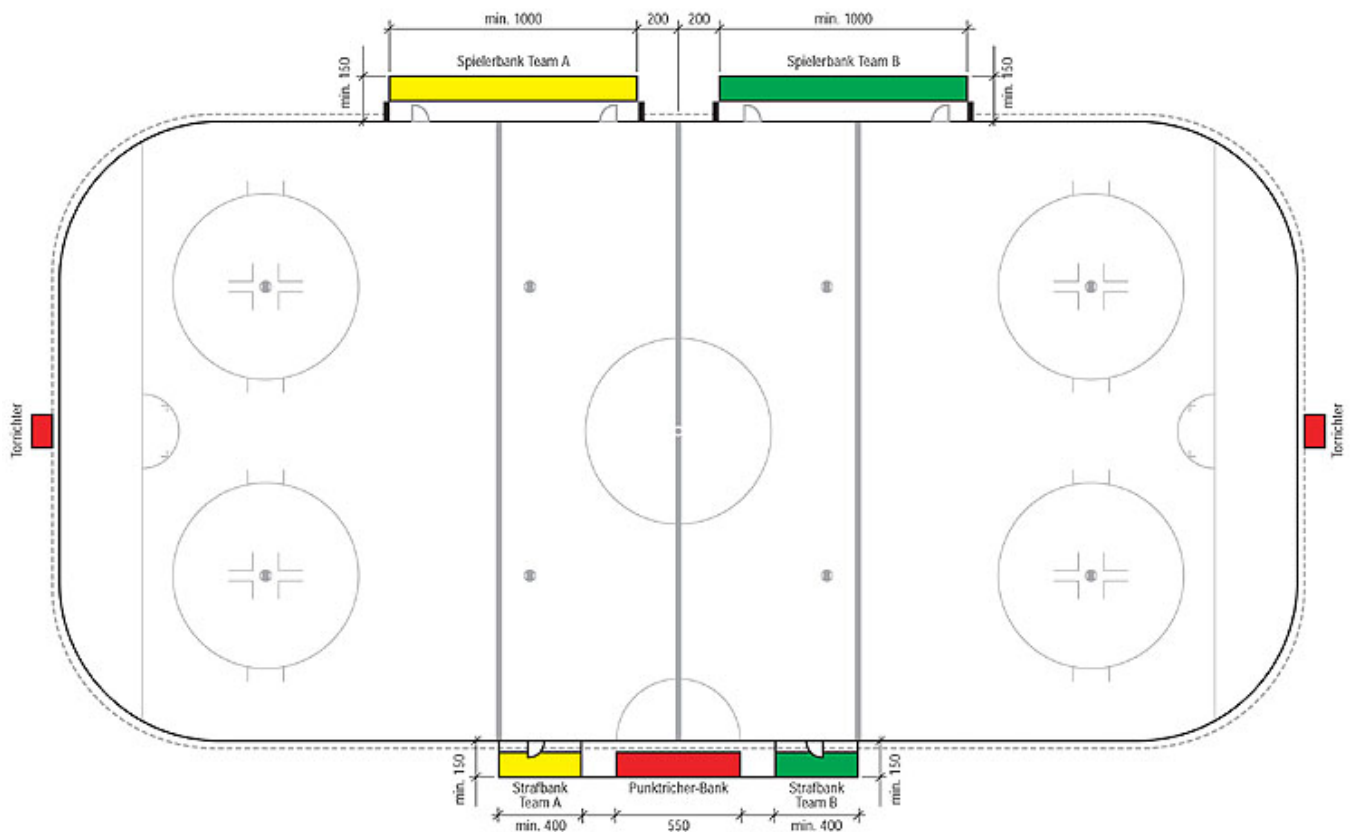
## 9. Volume du territoire de but



## 10. Structure du but



## 11. Bancs des joueurs et des pénalités



# PARTIE F

## Annexes

A1 Chronologie des phases de jeu .....	30
A2 Arena Committee – Catalogue des coûts.....	31



## Consignes pour le déroulement des phases de jeu

Préparation de la glace				Echauff.
Avant échauff.	Après échauff.	1 <sup>er</sup> tiers	2 <sup>ème</sup> tiers	En minutes

Temps	1/3 temps	Pauses		Total
Jusqu'au début du match Après prép. de la glace		1./2. en minutes	2./3. en minutes	(environ) en heures

LNA et B	✓	✓	✓	✓	20
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> Ligues	✓	✓	✓	✓	20
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> ligues	✓	○	✓	✓	15
Dames Cat.A	✓	○	✓	✓	15
Dames Cat. B et C	✓	○	✓	○	15
Seniors et vétérans	✓	○	✓	○	15

60	3x20	15	15	3 1/4
50	3x20	15	15	3
30	3x20	15	15	2 3/4
30	3x20	15	15	2 3/4
30	3x20	15	5	2 3/4
30	3x20	15	5	2 3/4

Juniors Elite	✓	✓	✓	✓	20
Juniors Top / A	✓	○	✓	✓	15
Juniors B	✓	○	✓	○	15

50	3x20	15	15	3
30	3x20	15	15	2 3/4
30	3x20	15	5	2 3/4

Nov. Elite	✓	✓	✓	✓	15
Nov. Top / A	✓	○	✓	✓	15
Nov. B	✓	○	✓	○	5

max.



min.

45	3x20	15	15	3
30	3x20	15	15	2 3/4
20	3x20	15	5	2 1/2

Mini Top/A/B	✓	○	✓	○	5
--------------	---	---	---	---	---

20	3x20	15	5	2 1/4
----	------	----	---	-------

Mos Top/A/B	✓	○	✓	○	5
-------------	---	---	---	---	---

20	3x20	15	5	2 1/4
----	------	----	---	-------

Piccolo	✓	○	○	○	5
---------	---	---	---	---	---

20	(3x12) x3	5	5	2 1/2
----	-----------	---	---	-------

Bambini	✓	○	○	○	5
---------	---	---	---	---	---

20	(3x12) x3	5	5	2 1/2
----	-----------	---	---	-------



## Coût des prestations de l'Arena Committee (SIHA) lors d'analyses de projets et de réception d'installations

<u>Analyse de projets:</u> (transformation ou nouvelle construction)	<u>Réceptions techniques et homologation</u>
<p><b>Ligue Nationale (LNA et LNB)</b> pour 1 patinoire <b>Frs 5'500.--</b> Forfait (TVA exclue) Par patinoire de championnat additionnelle <b>Frs 500.--</b> Forfait (sans TVA) Frais effectifs non inclus</p>	<p><b>Ligue Nationale (LNA et LNB)</b> pour une patinoire <b>Frs 3'100.--</b> Forfait (sans TVA) Par patinoire de championnat additionnelle <b>Frs 500.--</b> Forfait (sans TVA) Frais effectifs non inclus</p>
<p><b>Ligue Amateur (1-4e Ligues)</b> pour 1 patinoire <b>Frs 3'750.--</b> Forfait (sans TVA) Par patinoire de championnat additionnelle <b>Frs 500.--</b> Forfait (sans TVA) Frais effectifs non inclus</p>	<p><b>Ligue Amateur (1-4e Ligues)</b> pour 1 patinoire <b>Frs 2'000.--</b> Forfait (sans TVA) Par patinoire de championnat additionnelle <b>Frs 500.--</b> Forfait (sans TVA) Frais effectifs non inclus</p>
<p><b><u>Prestations lors d'analyses de projets</u></b></p> <p>Les prestations de l'Arena Committee comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen et contrôle de la conformité des plans remis</li> <li>• Analyse des plans remis</li> <li>• Entretiens avec l'auteur du projet</li> <li>• Elaboration du rapport final</li> <li>• Envoi du rapport final</li> <li>• Entretien de synthèse avec l'auteur du projet et conseils pour l'exécution</li> </ul>	<p><b><u>Prestations lors de réceptions techniques</u></b></p> <p>Les prestations de l'Arena Committee comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un document d'évaluation</li> <li>• Examen du document d'évaluation</li> <li>• Travaux préparatoires avant réception de l'installation</li> <li>• Réception de l'installation</li> <li>• Rédaction du protocole de réception de l'installation</li> <li>• Prise de position de l'exploitant et du club local</li> <li>• Rédaction du protocole de réception de l'installation</li> <li>• Entretien de synthèse avec l'auteur du projet et conseils pour l'exécution</li> <li>• Envoi du protocole de réception</li> <li>• Homologation</li> </ul>

**Prestations additionnelles** (applicables lors d'analyses de projets ou de réceptions d'installations)

**Ligue Nationale (LNA et LNB) / Ligue Amateur (1e à 4e Ligue)** p. ex. lors de contrôles ultérieurs ou de prolongation de l'homologation.). **Frs/h 100.--** Forfait (sans TVA)  
Frais non compris

**Ce coût des prestations a été approuvé par le comité central de la SIHA et par le comité de la GSK (Gesellschaft Schweizerischer Kunsteisbahnen).**